

DEPARTEMENT

DU

REPUBLIQUE FRANCAISE

SECRETARIAT DU MAIRE
N° ARR_25_610_SM

VAR

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

**ARRETE DU MAIRE PORTANT ABROGATION
SUR L'ARRETE n°24_2196_JU
DELEGATION DE FONCTIONS AUX ELUS D'ASTREINTE
DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025**

- Nous,** Monsieur Daniel ALSTERS, agissant en qualité de Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer .
- Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 à L.2122-23, et L. 2212-2 et suivants, et notamment son article L.2122-18 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et à des membres du Conseil municipal ;
- Vu,** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1332-1 et suivants, D. 1332-14 et suivants, L.3213-1 et L.3213-2,
- Vu,** le Code de la commande publique ;
- Vu,** le Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu,** le Code de la santé publique ;
- Vu,** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu,** la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;
- Vu,** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu,** le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 27 octobre 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation des membres du Conseil municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des adjoints ;
- Vu,** les arrêtés n°23-546 du 13/03/2023, 24-607, 24-608, 24-609, 24-610, 24-611, et 24-612 du 13/03/2024 portant délégation de fonctions aux élus d'astreinte pour l'année 2024 ;

- Considérant** qu'une astreinte est organisée chaque semaine pour faire face aux situations d'urgence,
- Considérant** qu'une rotation des élus est organisée afin que l'un d'entre eux soit élu d'astreinte chaque semaine pour pallier notamment l'absence, empêchement ou indisponibilité du Maire,
- Considérant** qu'à l'occasion de cette astreinte, l'élus d'astreinte peut être amené dans l'urgence à prendre divers actes relevant habituellement de la compétence du Maire, et éventuellement de l'élus à qui il a donné délégation de fonctions,
- Considérant** qu'il convient, dans ce cadre, d'organiser les conditions dans lesquelles :
- peuvent être ordonnées les hospitalisations d'office,
 - peuvent être prises les mesures de prévention des risques sanitaires liés à la baignade,
 - peuvent être ordonnées les mesures de police municipale nécessaires visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Considérant** une permutation des semaines d'astreinte au cours du mois de Juillet 2025 entre deux élus,

ARRETONS

Article 1 : l'arrêté n°24_2196_JU en date du 31 décembre 2024 est abrogé à compter du 19 mars 2025.

Article 2 : A la date du 19 mars 2025, Monsieur le Maire donne jusqu'au 31 Décembre 2025 sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux élus désignés à l'article 3, en leur qualité d'Adjoints délégués pour les domaines suivants en tant qu'ils interviennent dans le cadre de l'astreinte, pour des motifs d'urgence :

- Arrêtés prononçant des hospitalisations d'office en application des dispositions susvisées du Code de la santé publique,
- Arrêtés portant mesures de prévention des risques sanitaires liés à la baignade et notamment fermeture/réouverture des plages,
- Arrêtés de fermeture ou de restriction d'accès à certains bâtiments municipaux ou espaces publics,
- Arrêtés de circulation et/ou de stationnement,
- Arrêtés relevant des pouvoirs de police municipale, administrative et spéciale, visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Et tous actes qui seraient nécessités par les circonstances, notamment mesures conservatoires ou actes accomplis dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde tels que à titre non exhaustif: engagements comptables (bons de commande), ordres de réquisitions de biens ou services.

En cas de concurrence avec les délégations de fonctions consenties aux adjoints par les arrêtés susvisés, les présentes délégations consenties dans le cadre de l'astreinte ont rang de priorité supérieure.

Article 3 : Les élus désignés pour assurer la délégation consentie à l'article 2 sur la période susvisée sont :

17/03/2025 au 24/03/2025	Jean Luc GRANET
24/03/2025 au 31/03/2025	Daniel ALSTERS
31/03/2025 au 07/04/2025	Muriel CANOLLE
07/04/2025 au 14/04/2025	Eric MIGLIACCIO
14/04/2025 au 21/04/2025	Fanny MAZELLA
21/04/2025 au 28/04/2025	Robert PORCU
28/04/2025 au 05/05/2025	Eliane THIBAUD
05/05/2025 au 12/05/2025	Patricia AUBERT
12/05/2025 au 19/05/2025	Jean Luc GRANET
19/05/2025 au 26/05/2025	Daniel ALSTERS

26/05/2025 au 02/06/2025	Muriel CANOLLE
02/06/2025 au 09/06/2025	Eric MIGLIACCIO
09/06/2025 au 16/06/2025	Fanny MAZELLA
16/06/2025 au 23/06/2025	Robert PORCU
23/06/2025 au 30/06/2025	Eliane THIBAU
30/06/2025 au 07/07/2025	Patricia AUBERT
07/07/2025 au 14/07/2025	Jean Luc GRANET
14/07/2025 au 21/07/2025	Daniel ALSTERS
21/07/2025 au 28/07/2025	Eric MIGLIACCIO
28/07/2025 au 04/08/2025	Muriel CANOLLE
04/08/2025 au 11/08/2025	Fanny MAZELLA
11/08/2025 au 18/08/2025	Robert PORCU
18/08/2025 au 25/08/2025	Eliane THIBAU
25/08/2025 au 01/09/2025	Patricia AUBERT
01/09/2025 au 08/09/2025	Jean Luc GRANET
08/09/2025 au 15/09/2025	Daniel ALSTERS
15/09/2025 au 22/09/2025	Muriel CANOLLE
2/09/2025 au 29/09/2025	Eric MIGLIACCIO
29/09/2025 au 06/10/2025	Fanny MAZELLA
06/10/2025 au 13/10/2025	Robert PORCU
13/10/2025 au 20/10/2025	Eliane THIBAU
20/10/2025 au 27/10/2025	Patricia AUBERT
27/10/2025 au 03/11/2025	Jean Luc GRANET
03/11/2025 au 10/11/2025	Daniel ALSTERS
10/11/2025 au 17/11/2025	Muriel CANOLLE
17/11/2025 au 24/11/2025	Eric MIGLIACCIO
24/11/2025 au 01/12/2025	Fanny MAZELLA

01/12/2025 au 08/12/2025	Robert PORCU
08/12/2025 au 15/12/2025	Eliane THIBAUD
15/12/2025 au 22/12/2025	Patricia AUBERT
22/12/2025 au 29/12/2025	Jean Luc GRANET
29/12/2025 au 05/01/2026	Daniel ALSTERS

Article 4 : Cette délégation est valable pendant les plages horaires suivantes :

- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30,
- Les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 17h30 à 8h30 le lendemain,
- Du vendredi à 16h30 au lundi à 8h30,
- De la veille des jours fériés et ponts à 17h30 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h30.

Article 5 : Une notification du présent arrêté sera adressée aux élus désignés à l'article 3.

Article 6 : En application du décret du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque les élus désignés à l'article 2 estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer ses compétences. Le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune de Sanary-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09) dans le délai de deux mois, à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge des Finances, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services responsable de l'Urbanisme, des Projets, de la Sécurité et de l'Accessibilité, et Madame la Directrice Générale Adjointe des Services responsable de l'Education, de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 19 mars 2025.



Le MAIRE

Daniel ALSTERS

Transmis en préfecture le : 19/03/2025

Affiché le :

Publié sur le site de la commune le : 19/03/2025